



DÉCISION N°22 DU 19 MARS 2025

Marché n° 2021C016 – Contrat d'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur : Avenant 3

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu le 1° de l'article 2 de la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et TIC) dont le montant global initial est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°2021C016 relatif à l'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur notifié, le 26 avril 2021, à la société SES pour un montant forfaitaire de 30 877,56 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 10 août 2021 ;

Vu l'avenant n°1 du 5 juillet 2024 pour mettre à jour le périmètre à maintenir et prolonger le contrat pour un montant de 10 669,53 € HT ;

Vu l'avenant n°1 modificatif du 15 novembre 2024 remplaçant l'avenant n°1 et portant le montant total du marché à 41 547,09 € HT ;

Vu l'avenant n°2 du 10 décembre 2024 intégrant la maintenance des chaudière du Centre Technique Communautaire portant le montant total du marché à 42 057,09 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°3 ;

Considérant que pour une cohérence sur la maintenance, la prolongation du contrat est nécessaire jusqu'à la fin de la période de chauffe ;

Considérant que cette prolongation entraîne une augmentation de 965,00 € HT, soit une plus-value de 3,12% du montant initial, portant le coût total du marché à 43 022,09 € HT ;

Adainville
Bazainville
Boirivilliers
Boisssets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin en Serre
Dannemarie
Flins Neuve Eglise
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay le Temple
Richebourg
Rosay
Septeul
St Lubin de la Haye
St Martin des Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20250401-DEC2219032025-AR
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025



DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure et signer l'**avenant n°3** au marché n°**2021C016** - Contrat d'entretien des installations thermiques, chaufferies des bâtiments communautaires et pompe à chaleur avec la société **SES**, sise 29 rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN, et ayant pour numéro de SIRET 499 074 516 00034, pour un montant de **965,00 € HT**.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 19 mars 2025

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Affichée à la porte de la CCPH / Publiée sur le site internet de la CCPH le : 1^{er} avril 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.